M
G
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 12 mai 2025, à 19 h 00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir	
Mme Marie-Soleil Poulin	M. Simon Normandin
M. Jean-Claude Daoust	M. Mario St-Pierre

Et madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron.

Monsieur le maire Steve Lanciaux informe les personnes présentes que la rencontre est enregistrée.

2025-05-12-01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

2025-05-12-02 **MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune modification.

2025-05-12-03 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Suivi des demandes
6. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 avril 2025
7. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 6 mai 2025
8. Dépôt et Approbation des comptes
9. Rapport du maire
10. Rapport de la direction générale
11. Résolutions
    - 11.1 Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et Les Sentiers de l'Estrie
    - 11.2 Adoption du second projet de règlement 345 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'agrandir la zone M-2 et créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain
    - 11.3 Financement réhabilitation chemin Saint-Denis
    - 11.4 Avis de motion REG 347 Cantine mobile et Extraction A-1
    - 11.5 Avis de motion REG 348 Permis et Certificats – Cantines mobiles

M
G
no de résolution
ou annotation

11.6 Adoption Rapport annuel Régie des incendies
11.7 Nomination d'un représentant à la table des usagers
11.8 Ajout de comité visé au règlement numéro 343 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Herménégilde
11.9 Événement vélo La Garnotte
11.10 Tournoi de golf du maire
11.11 Renouvellement contrat Cauca 911
11.12 Renouvellement Adhésion CSLE
11.13 Entente location entreposage
11.14 Embauche de la directrice générale et greffière-trésorière
11.15 Responsable des services électroniques revenu Québec
11.16 Embauche surnuméraire – adjoint administratif
11.17 Nomination de membres du comité consultatif d'urbanisme
11.18 Demande d'usage conditionnel concernant la location à court terme situé au 1426, route 141
11.19 Demande d'usage conditionnel pour la location court terme situé au 64, chemin Bourdeau
11.20 Demande d'usage conditionnel pour la location court terme situé au 1160, chemin du Lac-Lippé Sud
11.21 Prolongation du contrat de déneigement
11.22 Offre de services – Agrandissement et aménagement du Chalet des loisirs
11.23 Achat lot chemin Charest
12. Régie incendie
13. RIGDSC et Hygiène du Milieu
14. Forêt Hereford
15. Loisirs
16. Famille
17. Culture
18. Lacs et cours d'eau
19. Divers
20. Période de questions
21. Autres sujets
22. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2025-05-12-04 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

2025-05-12-05 **SUIVI DES DEMANDES**

Toutes les demandes ont été répondues, sauf celle reçue aujourd'hui qui sera discutée à la réunion de travail.

2025-05-12-06 **ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la session ordinaire du 14 avril 2025 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2025-05-12-07 **ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2025**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la session extraordinaire du 6 mai 2025 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

2025-05-12-08 **DÉPÔT ET APPROBATION DES COMPTES**

La greffière-trésorière par intérim dépose la liste des comptes fournisseurs du mois d'avril 2025 (271 982,67 $), la liste des rémunérations et prélèvements versés en avril 2025 et les états financiers mensuels d'avril 2025. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois d'avril 2025.

IL EST PROPOSÉ, par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
- **D'ADOPTER** et **D'AUTORISER** le paiement des comptes tels que soumis.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Jeanne BERGERON
Directrice Générale et greffière-trésorière par intérim

Adoptée.

2025-05-12-09 **RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire Steve Lanciaux fait un résumé de la rencontre du comité de la Régie Incendie de Coaticook, informe que la MRC tiendra un Camp 911 du 7 au 11 juillet prochain et que les travaux de la tour au Mont-Hereford devraient débuter le 2 juin pour être inaugurés à la mi-juillet si tout va bien. Il indique également que les sentiers de Forêt Hereford sont ouverts.

M
G
no de résolution
ou annotation

2025-05-12-10 **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron dépose le rapport de correspondance, les états financiers pour le mois d'avril 2025, le rapport du mois de mars 2025 concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées, ainsi que le rapport des permis émis en avril 2025, soit six (6) permis.

2025-05-12-11 **RÉSOLUTIONS**

2025-05-12-11.1 **SOUTIEN À LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE COORDONNÉE PAR LE CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE ET LES SENTIERS DE L'ESTRIE**

CONSIDÉRANT QUE les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l'Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une vaste démarche participative, à laquelle la MRC a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier des orientations communes prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un *Plan directeur régional de randonnée pédestre*, permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

M
G
no de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Politique régionale et le Plan directeur contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région et qu'ils cadrent avec le *Plan nature 2030* du Gouvernement du Québec ainsi qu'avec des objectifs de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC a, entre autres, pour objectifs :

- **DE** soutenir la structuration et le développement de la MRC comme pôle récréatif et récréotouristique quatre saisons;
- **DE** mettre en valeur le potentiel récréatif des milieux forestiers sans compromettre la production forestière;
- **DE** prioriser, en milieu naturel, le développement d'équipements et d'infrastructures impliquant des activités de plein air non motorisées;
- **D'**identifier les infrastructures de nature régionale associées au tourisme et à la culture et les mettre à jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE** reconnaître l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie;
- **D**'appuyer la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie;
- **DE** collaborer à l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations;
- **DE** collaborer à la mise en œuvre de ce Plan directeur régional de randonnée pédestre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la Municipalité de Saint-Herménégilde;
- **DE** transmettre une copie de cette résolution aux municipalités locales du territoire ainsi qu'au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

Adoptée.

M
G
nº de résolution
ou annotation

2025-05-12-11.2 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 345 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 237-14 DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M-2 ET CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AU NORD DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Monsieur le conseiller Mario St-Pierre confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre quitte les délibérations de ce conseil à 19 h 09.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement de zonage afin d'inclure le lot 6 482 639 dans la zone M-2, puisque celui-ci est situé dans les limites du périmètre urbain, et de créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain afin de pouvoir réglementer de manière plus spécifique la zone non agricole (au sens de la LPTAA) située à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 14 avril 2025 et qu'un premier projet de règlement numéro 345 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'agrandir la zone M-2 et créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain a été régulièrement adopté à cette même séance le 14 avril 2025, par résolution numéro 2025-04-14-10.5;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent second projet de règlement et que tous les membres présents renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU QUE des copies du second projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1);

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 12 mai 2025 à 18 h 30;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le second projet de règlement numéro 345 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'agrandir la zone M-2 et créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre se joint de nouveau aux délibérations de ce conseil à 19 h 10.

M
G
no de résolution
ou annotation

2025-05-12-11.3 **FINANCEMENT RÉHABILITATION CHEMIN SAINT-DENIS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde désire procéder à la réhabilitation d'une partie du chemin Saint-Denis;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 520 000,00 $;

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande de subvention à la TECQ pour une somme de 131 000,00 $ qui devrait être versée en mars 2026;

ATTENDU QUE la municipalité désire utiliser une partie du surplus libre accumulé au 31 décembre 2024 et une partie du fonds de roulement afin d'acquitter une partie de cet investissement.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents, sur vote de 5 voix pour et 0 voix contre, afin d'acquitter une partie du coût des travaux de réhabilitation d'une partie du chemin Saint-Denis :

- **D**'autoriser l'utilisation de la subvention TECQ 2024-2028 pour un montant de 131 000,00 $.

- **D**'autoriser l'emprunt au fonds de roulement pour un montant de 200 000,00 $, remboursable sur 10 ans.

- **D**'autoriser l'utilisation du surplus libre accumulé au 31 décembre 2024 pour le solde du coût des travaux, soit la somme de 189 000,00 $.

Adoptée.

2025-05-12-11.4 **AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 237-14 DE ZONAGE AFIN D'ENCADRER LES CANTINES MOBILES ET D'AUTORISER L'USAGE D'EXTRACTION DANS LA ZONE A-1**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement de zonage afin d'inclure des dispositions concernant les cantines mobiles, et afin d'autoriser les sites d'extractions dans la zone A-1;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 5, « carte des contraintes », du règlement de zonage afin de se rendre conforme au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

M
G
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-.1) par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, qu'un règlement numéro 347 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'encadrer les cantines mobiles et d'autoriser l'usage d'extraction dans la zone A-1 sera adopté à une prochaine session de ce conseil;

DÉPÔT par monsieur le conseiller Robin Cotnoir du 1er projet de règlement numéro 347 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'encadrer les cantines mobiles et d'autoriser l'usage d'extraction dans la zone A-1;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Simon Normandin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent projet de règlement numéro 347 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'encadrer les cantines mobiles et d'autoriser l'usage d'extraction dans la zone A-1.

Adoptée.

2025-05-12-11.5 **AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 240-14 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ENCADRER LES CANTINES MOBILES**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats afin d'exiger un certificat d'autorisation pour les cantines mobiles;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-.1) par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, qu'un règlement numéro 348 modifiant le règlement n° 240-14 sur les permis et certificats afin d'encadrer les cantines mobiles sera adopté à une prochaine session de ce conseil;

M
G
no de résolution
ou annotation

DÉPÔT par monsieur le conseiller Mario St-Pierre du 1er projet de règlement numéro 348 modifiant le règlement n° 240-14 sur les permis et certificats afin d'encadrer les cantines mobiles;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* et des copies sont disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

2025-05-12-11.6 **ADOPTION RAPPORT ANNUEL RÉGIE DES INCENDIES**

ATTENDU QUE madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron a déposé le rapport sur la sécurité incendie 2024;

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde prend en compte le rapport annuel pour l'année 2024 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC et en fait sien comme ici au long reproduit;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* « *communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements* », communément appelé «DSI» *;*

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Simon Normandin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2043, tel que présenté;

- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2025-05-12-11.7 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DES USAGERS**

ATTENDU QU'à la suite de la démission de madame Johanne Le Buis au poste de directrice générale et greffière-trésorière, il n'y a plus de représentant de la Municipalité de Saint-Herménégilde à la Table des usagers de Forêt Communautaire Hereford;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Municipalité de Saint-Herménégilde à la Table des usagers de Forêt Communautaire Hereford;

ATTENDU QUE monsieur le maire Steve Lanciaux s'est porté volontaire pour être le représentant autorisé de la municipalité à la Table des usagers de Forêt Communautaire Hereford;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer monsieur le maire Steve Lanciaux, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Herménégilde à la Table des usagers de Forêt Communautaire Hereford.

Adoptée.

2025-05-12-11.8 **AJOUT DE COMITÉ VISÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 343 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HERMÉNÉGILDE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 343 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Herménégilde prévoit une rémunération additionnelle du maire et de tout conseiller qui siège sur un des comités de la liste prévue audit règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des comités visés par une rémunération additionnelle;

ATTENDU QUE le comité ci-après pourrait être ajouté à la liste des comités visés par une rémunération additionnelle, savoir :

Poste / comité	Élu(s) responsable(s)
Table des usagers	Steve Lanciaux

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'ajout du comité ci-dessus mentionné à la liste des comités visé par une rémunération additionnelle.

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2025-05-12-11.9 **ÉVÈNEMENT VÉLO GARNOTTE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a reçu une demande d'appui pour l'évènement de vélo de gravelle Garnotte 2025 qui se tiendra le 14 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser tel que demandé, le passage sur les routes municipales gravelées des cyclistes prenant part à l'évènement de vélo de gravelle Garnotte 2025 qui se tiendra le 14 juin 2025, organisé par Garnotte Organisation, étant entendu que l'organisation est la seule responsable de cet évènement et qu'elle devra fournir une preuve d'assurance.

Adoptée.

2025-05-12-11.10 **CLASSIQUE DE GOLF ANNUEL DU MAIRE DE COATICOOK**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a été invitée à participer à la traditionnelle Classique de golf du maire de Coaticook qui se tiendra le 11 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Simon Normandin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** monsieur le maire Steve Lanciaux et madame la conseillère Marie-Soleil Poulin participent à la Classique de golf du maire de Coaticook le 11 juin 2025;
- **QUE** les coûts d'inscriptions soient assumés par la municipalité de Saint-Herménégilde.

Adoptée.

2025-05-12-11.11 **RENOUVELLEMENT CONTRAT CAUCA 911**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a reçu une demande de renouvellement du contrat CAUCA 911 pour la gestion des communications 9-1-1, pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1er juillet 2025, le tout tel que décrit au projet de contrat de service du 2 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** monsieur le maire Steve Lanciaux et madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron à signer le contrat CAUCA 911, tel que soumis à l'assemblée, ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire afin de donner plein effet aux présentes.

MG
no de résolution
ou annotation

- **QUE** la direction générale donne instruction à l'Agence municipale 9-1-1 de verser l'intégralité du Produit de la taxe 9-1-1 directement à CAUCA, et ce, pour la Durée initiale ou toute Durée de renouvellement dudit contrat, le tout conformément à la séquence de versement régulière établie par l'Agence municipale 9-1-1.

Adoptée.

2025-05-12-11.12 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION CSLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a reçu une offre de renouvellement d'adhésion 2025-2026 de Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE), au coût de 75,00 $;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE** renouveler l'adhésion 2025-2026 de Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) au coût de 75,00 $;

- **D'AUTORISER** madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron à signer l'entente de renouvellement et tous documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2025-05-12-11.13 **ENTREPOSAGE LA VIEILLE ÉCOLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a reçu une entente de renouvellement pour la location d'espace d'entreposage d'Entreposage La Vieille École, pour une période d'un an du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, pour un montant de 1 565,56 $ plus taxes;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de conserver la location de l'espace d'entreposage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** l'entente de renouvellement pour la location de l'espace d'entreposage à Entreposage La Vieille École, pour une période d'un an du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, pour un montant de 1 565,56 $ plus taxes ;

- **D'AUTORISER** madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron à signer l'entente de renouvellement et tous documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2025-05-12-11.14 **EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

ATTENDU QUE madame Johanne Le Buis a démissionné de son poste de directrice générale et greffière-trésorière en date du 14 avril 2025;

ATTENDU QUE cette démission est effective en date du 14 avril 2025;

ATTENDU QUE le comité de ressources humaines a fait ses recommandations aux membres du conseil municipal quant à l'embauche d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Simon Normandin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** madame Jeanne Bergeron soit embauchée à titre directrice générale et greffière-trésorière en date des présentes;

- **D'AUTORISER** monsieur le maire Steve Lanciaux à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de madame Jeanne Bergeron à titre directrice générale et greffière-trésorière et tout autre document utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

- **QUE** madame Jeanne Bergeron continue d'être signataire autorisée à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie, pour et au nom de la municipalité, et ce, à titre directrice générale et greffière-trésorière, incluant et non limitativement, les chèques, les traites, billets à ordre et autres effets, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité;

- **QUE** madame Jeanne Bergeron soit mandater et autoriser afin d'effectuer les changements requis auprès des organismes municipaux, gouvernementaux et supramunicipaux, afin de retirer les accès de madame Johanne Le Buis et d'inscrire Jeanne Bergeron à titre de directrice générale et greffière-trésorière et signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes, incluant et non limitativement, le Registraire des entreprises du Québec (REQ), l'Agence du Revenu du Canada (ARC), et le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR), ainsi que donner des accès additionnels nécessaires aux employés au besoin.

- **QUE** madame Jeanne Bergeron soit mandatée afin de représenter la municipalité de Saint-Herménégilde devant toute organisation et cour de justice.

Adoptée.

M.
G
no de résolution
ou annotation

2025-05-12-11.15 **RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES REVENU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde est inscrite ou souhaite adhérer aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Municipalité de Saint-Herménégilde afin d'utiliser les services électroniques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et qu'il soit autorisé à :

- **INSCRIRE** l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- **GÉRER** l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- **GÉRER** l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- **GÉRER** l'accès au portail du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);
- **REMPLIR** les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- **CONSULTER** le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales.

M
G
no de résolution
ou annotation

- **QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

- **PROCÉDER** à toute mise à jour, incluant la nomination et la révocation des représentants à clicSÉQUR.

Adoptée.

2025-05-12-11.16 **EMBAUCHE D'UN SURNUMÉRAIRE – ADJOINT ADMINISTRATIF**

ATTENDU QUE les dossiers de propriétés doivent être numérisés afin de permettre à la firme d'urbanisme d'y avoir accès à distance;

ATTENDU QUE le comité de ressources humaines a fait ses recommandations aux membres du conseil municipal quant à l'embauche d'un surnuméraire, soit un adjoint administratif, pour la période estivale;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **ENTÉRINE** l'embauche de monsieur Nicolas Jacques à la fonction d'adjoint administratif pour la période estivale, selon les termes décrits dans le contrat de travail;

- **DE** lui accorder les autres avantages prévus à la Politique des conditions de travail.

Adoptée.

2025-05-12-11.17 **NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le règlement numéro 337 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme a été adopté;

ATTENDU QUE monsieur Éric Champagne a démissionné de son poste au sein du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 février 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Lucie O'Neil a émis le désir de devenir membre au sein du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer madame Lucie O'Neil, à titre de membre résident du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2025-05-12-11.18 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL CONCERNANT LA LOCATION À COURT TERME SITUÉ AU 1426, ROUTE 141**

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-04-07-2025

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le renouvellement de l'usage résidence de tourisme d'un bâtiment principal de type chalet.

CONSIDÉRANT QUE le changement d'usage du bâtiment pour l'usage établissements hôteliers de type résidence de tourisme est conforme à la règlementation puisque le bâtiment se situe dans la zone VI-2.

CONSIDÉRANT QUE le nombre de chambres en location est de 4 chambres.

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain est de 2 362,20 m^2.

CONSIDÉRANT QUE les conditions prescrites par le Règlement sur les usages conditionnels numéro 243-14 et ses amendements ont été respectées par le demandeur, qui a déjà fourni une confirmation écrite à cet effet.

CONSIDÉRANT QUE la zone VI-2 permet un maximum de 15 établissements hôteliers, qu'il y en a actuellement 12, et que la demande concerne un renouvellement, le nombre total d'établissements autorisés demeurera donc à 12.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande d'autorisation afin de permettre le renouvellement d'usage pour l'usage établissements hôteliers de type résidence de tourisme.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande d'autorisation d'usage conditionnel concernant la location à court terme situé au 1426, route 141 afin de permettre le renouvellement d'usage pour l'usage établissements hôteliers de type résidence de tourisme.

Adoptée.

2025-05-12-11.19 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA LOCATION COURT TERME SITUÉ AU 64, CHEMIN BOURDEAU**

RÉSOLUTION NUMÉRO 003-04-07-2025

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement de l'usage pour l'usage établissement hôteliers de type établissement d'hébergement touristique général.

CONSIDÉRANT QUE le changement d'usage du bâtiment pour l'usage établissements hôteliers de type résidence de tourisme est conforme à la règlementation puisque le bâtiment se situe dans la zone VI-2.

CONSIDÉRANT QUE le nombre de chambres en location est de 2 chambres.

M
G
no de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain est de 2 591m^2.

CONSIDÉRANT QUE les conditions prescrites par le Règlement sur les usages conditionnels numéro 243-14 et ses amendements ont été respectées par le demandeur, qui a déjà fourni une confirmation écrite à cet effet.

CONSIDÉRANT QU'un maximum de 15 établissements hôteliers est autorisé dans la zone VI-2, et qu'il y en a actuellement 12.

CONSIDÉRANT QUE le nombre établissements hôteliers dans la zone VI-2, sera de 13 après l'émisison du permis pour la location à court terme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande d'autorisation afin de permettre le changement d'usage pour l'usage établissements hôteliers de type résidence de tourisme.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande d'usage conditionnel pour la location court terme situé au 64, chemin Bourdeau afin de permettre le changement d'usage pour l'usage établissements hôteliers de type résidence de tourisme.

Adoptée.

2025-05-12-11.20 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA LOCATION COURT TERME SITUÉ AU 1160, CHEMIN DU LAC-LIPPÉ SUD**

RÉSOLUTION NUMÉRO 004-04-07-2025

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement de l'usage pour l'usage établissement hôteliers de type établissement d'hébergement touristique général.

CONSIDÉRANT QUE le changement d'usage du bâtiment pour l'usage établissements hôteliers de type résidence de tourisme est conforme à la règlementation puisque le bâtiment se situe dans la zone VI-1.

CONSIDÉRANT QUE le nombre de chambres en location est de 1 chambre.

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain est de 799,0 m^2.

CONSIDÉRANT QUE les conditions prescrites par le Règlement sur les usages conditionnels numéro 243-14 et ses amendements ont été respectées par le demandeur, qui a devra fournir une confirmation écrite à cet effet.

CONSIDÉRANT QU'un maximum de 10 établissements hôteliers est autorisé dans la zone VI-1, et qu'il y en a actuellement 8.

CONSIDÉRANT QUE le nombre établissements hôteliers dans la zone VI-1, sera de 9 après l'émisison du permis pour la location à court terme.

M
G
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande d'autorisation afin de permettre le changement d'usage pour l'usage établissements hôteliers de type résidence de tourisme.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande d'usage conditionnel pour la location court terme situé au 1160, chemin du Lac-Lippé Sud afin de permettre le changement d'usage pour l'usage établissements hôteliers de type résidence de tourisme.

Adoptée.

2025-05-12-11.21 **PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a signé un contrat d'entretien des chemins d'hiver avec Scalabrini et Fils inc. en date du 21 novembre 2022;

ATTENDU QUE le contrat contient une option de prolongation pour deux années supplémentaires de 2025-2026 et 2026-2027;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la direction générale de transmettre à Scalabrini et Fils inc. un avis de prolongation de contrat d'entretien des chemins d'hiver de la municipalité de Saint-Herménégilde pour les deux années supplémentaires de 2025-2026 et 2026-2027.

Adoptée.

2025-05-12-11.22 **OFFRE DE SERVICES – AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DU CHALET DES LOISIRS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde souhaite procéder à un agrandissement et aménagement du chalet des loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les plans pour le projet d'agrandissement et d'aménagement du chalet des loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de Tarik Benosman architecte pour l'ensemble des services en architecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les services de Tarik Benosman architecte pour l'obtention d'une estimation du coût probable des travaux au coût de 1 500,00 $ plus taxes, suivant l'offre de services 25005 (P24-146) version 2025-04-00.

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2025-05-12-11.23 **ACHAT LOT CHEMIN CHAREST**

ATTENDU QUE le lot 5 793 337 du Cadastre du Québec fait partie de la prolongation du chemin Charest;

ATTENDU QU'il serait opportun pour la municipalité de Saint-Herménégilde d'acquérir le lot 5 793 337 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir une servitude du propriétaire du 166, chemin Charest, afin de permettre le déneigement et la collecte des matières résiduelles sur le lot 5 793 337 du Cadastre du Québec, étant le lot à acquérir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACQUÉRIR** gratuitement le lot 5 793 337 du Cadastre du Québec, tel que convenu avec les propriétaires;

- **D'OBTENIR** gratuitement une servitude du propriétaire du 166, chemin Charest, afin de permettre le déneigement et la collecte des matières résiduelles sur le lot 5 793 337 du Cadastre du Québec, tel que convenu avec le propriétaire;

- **DE MANDATER** le bureau de Me Marie-Pier Roy, notaire, afin de préparer le projet de transfert de propriété du lot 5 793 337 du Cadastre du Québec, incluant les clauses nécessaires afin de donner plein effet aux présentes;

- **D'AUTORISER** monsieur le maire Steve Lanciaux à signer l'acte de transfert de propriété et tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2025-05-12-12 **RÉGIE INCENDIE DE COATICOOK**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne qu'il a déjà fait son rapport au point 2025-05-12-09.

2025-05-12-13 **RÉGIE RIGDSC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust mentionne que le rapport de finances doit être adopté.

2025-05-12-14 **FORÊT HEREFORD**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne qu'il a déjà fait son rapport au point 2025-05-12-09.

M
G
no de résolution
ou annotation

2025-05-12-15 **LOISIRS**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin mentionne que la remise d'arbres et de compost aura lieu le 17 mai prochain, entre 9 h 00 et 11 h 00.

2025-05-12-16 **FAMILLE**

Monsieur le conseiller Simon Normandin n'a rien à mentionner.

2025-05-12-17 **CULTURE**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust n'a rien à mentionner.

2025-05-12-18 **LACS ET COURS D'EAU**

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir et monsieur le conseiller Mario St-Pierre n'ont rien à mentionner.

2025-05-12-19 **DIVERS**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre remercie les employés municipaux pour les poteaux de services qui ont été arrangés rapidement.

2025-05-12-20 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Toutes les questions ont été répondues.

2025-05-12-21 **AUTRES SUJETS**

La prochaine session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde se tiendra le 9 juin 2025 à 19 h 00.

M
G
no de résolution
ou annotation

2025-05-12-22 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 19 h 35.

Directrice générale et greffière-trésorière

Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.